



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

associations et clubs

Question écrite n° 24231

Texte de la question

M. Gilbert Le Bris attire l'attention de Mme la ministre de la jeunesse et des sports sur la nécessité de prévoir une adaptation des structures proposant des activités physiques et sportives afin de permettre aux enfants et aux adultes souffrant d'une surcharge pondérale de pratiquer les activités sportives qu'ils souhaitent. En effet, il n'existe pas à l'heure actuelle de structures susceptibles de proposer ces activités aux personnes ayant une surcharge pondérale. Les associations ou les clubs sportifs quels qu'ils soient ont bien souvent tendance à les exclure ou à refuser leur inscription, sous prétexte qu'ils ne pourraient prendre part aux compétitions sportives. D'évidence, il conviendrait d'envisager une réflexion sur ce sujet, en vue d'adapter ou de mettre en place des structures adéquates afin d'aider les personnes souffrant d'une surcharge pondérale, qui le désirent, à perdre du poids grâce à la pratique d'activités physiques et sportives. Des professeurs d'éducation physique et sportive, confrontés à cette situation d'exclusion, soulignent l'intérêt pédagogique de telles structures. Certains sont prêts à agir en ce sens dès lors qu'on leur donnera les moyens de le faire. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir lui faire savoir si elle envisage, et dans quel délai, de prendre de telles mesures de sorte que ces enfants ou ces adultes puissent pratiquer le sport qui serait susceptible de les intéresser, mais pour lequel ils se heurtent aujourd'hui bien souvent à des refus d'inscription.

Texte de la réponse

Des études épidémiologiques récentes montrent que le pourcentage de la population française ayant une surcharge pondérale ou une obésité s'accroît, en particulier au sein des jeunes générations. Ces mêmes études ont clairement démontré que l'activité physique était un élément essentiel de la prévention et du traitement de l'obésité. Mais la prise en charge de la personne en vue d'une réduction pondérale est complexe et nécessite une équipe pluridisciplinaire (médecins, diététiciens, psychologues). En effet, l'activité physique chez ces personnes sédentaires doit d'abord être expliquée, évaluée, prescrite et suivie régulièrement. Même si le but est de leur donner un accès à la pratique des activités sportives qu'elles souhaitent, la phase d'initiation est déterminante. Le rôle des structures sportives doit donc se situer dans la continuité de cette prise en charge. C'est pourquoi le cahier des charges de telles structures doit comporter du personnel capable d'accueillir et d'encadrer les enfants ou adultes souffrant d'une surcharge pondérale et d'être en liaison avec la structure « médicalisée » responsable du projet thérapeutique. Aussi, il ne semble pas actuellement opportun au ministère de la jeunesse et des sports d'orienter ces personnes vers des structures sportives particulières, dès lors qu'il n'existe pas de contre-indication à la pratique sportive. Au contraire, madame la ministre de la jeunesse et des sports souhaite que les associations, fédérations et établissements sportifs accueillent largement toutes les personnes, sans discrimination ni exclusion et que celles-ci puissent s'intégrer dans les structures sportives actuelles, après information et formation éventuelles de l'encadrement sportif, bénévole et professionnel.

Données clés

Auteur : [M. Gilbert Le Bris](#)

Circonscription : Finistère (8^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 24231

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : jeunesse et sports

Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 janvier 1999, page 405

Réponse publiée le : 15 mars 1999, page 1605